Politique de volontariat

Comment le TIPCS accueille des volontaires adultes dans les filières Byrsa (terrain), Punic Voices (traduction), Utica (ambassadeurs de campus) et Megara (compétences), sur une base volontaire, sûre et reconnue, sans jamais remplacer le personnel.

TIPCS-POL-DRAFT-11 · Draft 1.0 for Board ratification, 8 Nov 2026 (not yet ratified; not legally reviewed)

1. Objet et champ d'application

La présente politique fixe les règles du volontariat à l'Institut tunisien pour les études de la paix et des conflits (TIPCS) : Byrsa Field Volunteers, Punic Voices Translation Volunteers, Utica Campus Ambassadors et Megara Skills Volunteers. Elle s'applique à tout volontaire, coordinateur, superviseur et membre du Conseil concerné.

Le volontariat n'est ouvert qu'aux adultes de 18 ans et plus et commence toujours par un compte TIPCS (/members/apply). Le TIPCS ne promet aux volontaires ni visa, ni admission dans un établissement, ni emploi, ni bourse, ni stage, ni diplôme ou certificat reconnu par un État, ni niveau de langue ou de compétence.

2. Définitions

- Volontaire : adulte qui donne librement du temps et des compétences au TIPCS, sans rémunération et sans lien de travail.
- Fiche de mission : brief écrit indiquant l'objectif, les tâches, les horaires, le superviseur et le résultat attendu.
- Accord de volontariat : accord écrit entre le TIPCS et le volontaire ; ce n'est pas un contrat de travail.
- Frais convenus : coûts remboursés uniquement parce que le TIPCS les a acceptés par écrit au préalable.
- Attestation d'activités de volontariat : déclaration du TIPCS sur ce que le volontaire a fait et pendant combien de temps ; ce n'est pas un diplôme et aucun État ne la reconnaît.
- Référent sauvegarde : personne qui reçoit les signalements en toute confidentialité.

3. Principes

Le TIPCS s'inspire des principes de Volontaires des Nations Unies et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à titre de bonnes pratiques générales seulement ; le texte est propre au TIPCS et ne prétend pas mettre en œuvre les règles de l'un ou l'autre organisme.

- Caractère volontaire : nul n'est obligé ni pressé de s'engager, et aucun avantage n'en dépend.
- Complémentarité : les volontaires ne remplacent jamais le personnel, les chercheurs, les stagiaires ou les prestataires.
- Sécurité et dignité : les volontaires et les personnes qu'ils rencontrent sont protégés.
- Reconnaissance : les contributions sont consignées et reconnues.
- Inclusion et neutralité : ouvert à tous les adultes sans discrimination ; le TIPCS est non partisan.
- Redevabilité : normes publiées, voie de réclamation et rapport annuel.

4. Règles et procédure

Le Conseil d'administration approuve la politique ; l'administration exécutive gère le volontariat et signe les documents. Toute dépense liée au volontariat requiert trois signatures différentes : le Président ou le Directeur exécutif, le Trésorier ou le Responsable financier, et le cadre supérieur responsable. Nul ne signe deux fois ni sa propre demande.

- Admission : les volontaires postulent à tout moment par leur compte TIPCS ; le coordinateur de filière vérifie l'adéquation et la capacité.
- Fiche de mission : une fiche écrite existe avant tout début de mission.
- Accord et briefing : le volontaire signe l'accord de volontariat et suit un briefing sur les valeurs, le code de conduite, la protection, la protection des données et la santé et sécurité.
- Code de conduite : les volontaires respectent les personnes et les biens, restent neutres au nom du TIPCS, ne parlent pas au nom du TIPCS sans autorisation et n'acceptent aucun cadeau en échange d'une faveur.
- Frais : aucun salaire, honoraire ni indemnité n'est versé. Les frais ne sont remboursés que sur accord écrit préalable, selon des règles et un fonds fixés par le Conseil [montant à fixer par le Conseil avec les bailleurs]. Aucun volontaire ne verse de frais au TIPCS.
- Assurance : la couverture des accidents ou de la maladie est confirmée par écrit avant toute tâche présentant un risque physique.
- Supervision : chaque volontaire a un superviseur nommé, avec un point après la première mission et à chaque trimestre.
- Reconnaissance : attestation d'activités de volontariat sur demande, recommandation si elle est méritée, mention publique seulement avec consentement.
- Sortie : le volontaire peut faire une pause ou arrêter à tout moment sans justification. À la sortie, les accès sont fermés, le matériel restitué et un entretien de sortie proposé. Le TIPCS peut mettre fin immédiatement à une mission en cas de manquement à la protection ou à la confidentialité ou de faute grave.

5. Rôles et responsabilités

Fonction	Responsabilité
Conseil d'administration	Approuve la politique, les règles de frais et l'enveloppe de financement ; exerce la supervision.
Administration exécutive	Gère le programme, signe les accords et attestations, tient les registres.
Responsable du programme de volontariat (un membre du personnel)	Dirige le programme au quotidien, accepte et met fin aux missions, approuve les fiches de mission.
Coordinateurs de filière	Recrutent, briefent et soutiennent les volontaires ; valident les heures.
Superviseur	Accompagne le volontaire et vérifie que les tâches ne relèvent pas d'un travail de personnel.
Référent sauvegarde	Reçoit les signalements, tient le journal et peut suspendre une mission immédiatement.

6. Droits et obligations de la personne concernée

Le volontaire a droit à une fiche de mission écrite, à une initiation, à un superviseur nommé, à un cadre sûr et respectueux, à des horaires raisonnables, à l'accès à la voie de réclamation, à la reconnaissance de sa contribution et à la liberté d'arrêter. Le volontaire n'est pas un salarié.

Le volontaire doit accomplir avec soin les tâches convenues, respecter le code de conduite, garder confidentielles les informations et données non publiques, n'utiliser que les canaux du TIPCS, déclarer ses conflits d'intérêts et signaler ses préoccupations. Les textes, traductions et images produits pour le TIPCS appartiennent au TIPCS ou sont concédés selon l'accord, avec mention du volontaire s'il y a lieu.

7. Cadre juridique

Ces informations sont générales et ne constituent pas un avis juridique. Vérifiez le texte en vigueur avant de vous y fier.

- Décret-loi n° 2011-88 sur les associations : le TIPCS peut accueillir des volontaires en tant qu'association à but non lucratif ; ses fonds et comptes doivent être transparents.
- Loi organique n° 2004-63 sur les données personnelles : les données des volontaires sont collectées pour une finalité déterminée et conservées un temps limité.
- Code des obligations et des contrats : l'accord de volontariat est un contrat de bonne foi.
- Code du travail (loi n° 66-27) et Code de la sécurité sociale (loi n° 60-30) : cadres généraux ; la frontière entre volontariat et emploi est à vérifier par un conseil.
- Loi n° 2000-83 sur les échanges et le commerce électroniques : signature électronique des accords.
- Loi n° 94-36 sur la propriété littéraire et artistique : droits sur les traductions, textes et images.
- Loi organique n° 2017-58 sur la violence à l'égard des femmes, loi organique n° 2016-61 sur la traite des personnes et loi organique n° 2018-50 sur la discrimination raciale : fondent les devoirs de protection.
- Loi n° 2017-10 sur le signalement de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte : protège les auteurs de signalements.

8. Protection des données

Le TIPCS traite les données des volontaires conformément à la loi organique n° 2004-63 ; sa déclaration auprès de l'INPDP est en cours. Seules les données nécessaires à la mission sont collectées ; les volontaires utilisent les canaux du TIPCS et ne copient jamais de données personnelles sur des appareils ou comptes privés. Les volontaires qui manipulent des données personnelles reçoivent une initiation. Durées de conservation : [durée à fixer par le Conseil après la déclaration à l'INPDP]. Les volontaires peuvent demander l'accès, la rectification ou l'opposition à l'adresse Contact@tipcs.org. Ils ne traitent pas de données sensibles (santé, juridique, dossiers de bénéficiaires) sauf si la fiche de mission le prévoit et que le superviseur l'a autorisé.

Responsable du traitement : Institution Tunisienne pour les Études de la Paix et de Conflit (TIPCS), siège social Avenue Mahmoud Bourguiba, Monastir 5000, Tunisie ; contact : Contact@tipcs.org. Conformément à la loi organique n° 2004-63, vous pouvez demander à être informé de l'usage de vos données, y accéder, les faire corriger, vous opposer à leur traitement et en demander la suppression, dans les limites prévues par cette loi, en écrivant à Contact@tipcs.org. Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir l'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP) : www.inpdp.nat.tn.

Le TIPCS ne demande ni casier judiciaire ni données de santé aux candidats.

9. Protection, non-discrimination et conflits d’intérêts

La politique de sauvegarde et la politique sur les conflits d’intérêts du TIPCS, déjà ratifiées, s’appliquent pleinement. Les volontaires sont des adultes, ne sont jamais laissés seuls avec des mineurs ou des personnes vulnérables et signalent toute préoccupation le jour même. Ils traitent chacun sans discrimination. Une déclaration d’intérêts simplifiée est signée à l’arrivée, et les volontaires déclarent toute fonction politique ou partisane susceptible d’affecter la neutralité du TIPCS. Le travail de terrain est dirigé par un membre du personnel.

10. Réclamations et signalement d’alerte

Les volontaires peuvent exprimer une préoccupation auprès de leur coordinateur ou du référent sauvegarde, ou à titre confidentiel en écrivant à Contact@tipcs.org avec l’objet « CONFIDENTIAL – Concern ». La politique de signalement et de réclamations, déjà ratifiée, s’applique et la loi n° 2017-10 protège les signalements de bonne foi. Nul ne subit de représailles pour une préoccupation exprimée de bonne foi.

11. Révision de la politique et gestion des versions

Le Conseil révise la politique au moins une fois par an, à partir des indicateurs du programme et des retours des volontaires, et la confronte aux documents publiés actuels de Volontaires des Nations Unies et de la FICR. Chaque version porte un numéro et une date. Version : projet 1.0, 8 novembre 2026.

> Toute candidature part d’un compte TIPCS sur www.tipcs.org. Le TIPCS ne promet ni emploi, ni diplôme, ni visa, ni admission. Adultes uniquement (18 ans et plus). Information générale, non un avis juridique : vérifier les textes officiels en vigueur avant de s’y fier.